

La société requérante
proposant le programme ROM RADIO
Siège sur Lausanne

OFCOM
Rue de l'Avenir 44
Case postale
CH – 2501 Bienne

Lausanne, le 19 novembre 2008

Madame. Monsieur,

Suite à votre courrier du 5 novembre 2008, nous avons complété notre dossier de candidature pour une concession DAB+.

Afin de planifier précisément le financement du projet, nous avons consulté les demandes suisses allemandes et avons contacté M. Maurice Félix qui nous a fourni des informations sur le coût prévu de la diffusion en Suisse romande.

Nous vous faisons parvenir le dossier dans sa totalité car certains compléments apportés suite à votre courrier nous ont permis d'en clarifier d'autres.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Gilles Wenger
Président de Romradio.ch

Frédéric Piancastelli
Directeur Général Rouge FM SA

**DOSSIER
DE CANDIDATURE
AUPRÈS DE L'OFCOM
POUR UNE
CONCESSION DAB+**

**PROGRAMME
ROM RADIO**



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ ET VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	3
2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT	5
3. PROGRAMME	11
4. FINANCEMENT	27
5. INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES	31
6. DIFFUSION	33
7. SERVICES ADDITIONNELS	34
8. COLLABORATION	35
9. DANS LA PRESSE	36



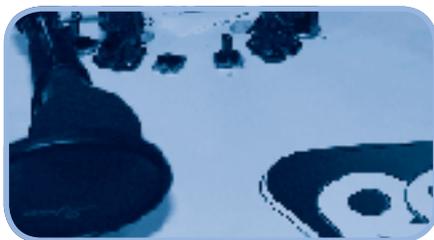
1. RÉSUMÉ

RÉSUMÉ ET VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

ROM RADIO est un programme radio à destination de la Suisse romande. Il veut par un contenu agréable et interactif mettre en avant la scène musicale suisse souvent écartée de la programmation des radios FM classique. Il s'adresse à un public principalement jeune de 15 à 35 ans, avec un cœur de cible de 16 à 20 ans, curieux et cultivé mais non élitiste.

ROM Radio est aujourd'hui l'une des webradios les plus importantes de Suisse romande. Elle s'est construite au travers d'un parcours original avec une équipe jeune, motivée et soudée, qui commença par enregistrer des sketches sur cassettes dans un sous-sol, et qui, par sa détermination, sa passion et son travail d'ailleurs bénévole, finit par s'imposer comme la plus grande radio sur internet de Suisse romande.

C'est aujourd'hui une association, forte de cent cinquante membres de soutien et parrainée par un professionnel reconnu dans le monde de la radio Philippe Morax. Grâce à ses contacts, ROM Radio est devenue une plateforme majeure de découverte de la scène musicale suisse et particulièrement suisse romande, pour permettre à de jeunes talents de s'exprimer, quelque soit son style musical. Ainsi, lorsqu'un travail sérieux et crédible est fourni par les artistes, ROM Radio se fait une joie de leur permettre de se faire connaître. ROM offre aussi à de jeunes passionnés de médias et de radio de s'investir dans un projet, afin de développer une première expérience, grâce à un encadrement soigné par des professionnels du milieu.



1. RÉSUMÉ

En tant que leader dans la région, l'équipe est en constante recherche d'améliorations, afin de répondre au mieux aux attentes du public. ROM Radio est un acteur qui bénéficie d'une forte crédibilité, ce qui lui a permis d'obtenir le 1^{er} prix de la sixième édition du Prix Michel Baetting doublé d'une somme de CHF 10 000.– pour assurer le développement de la station. Les médias et notamment les grands quotidiens se sont fait largement l'écho de cette réussite.

ROM RADIO qui a aujourd'hui fait ses preuves et qui n'est diffusé que sur Internet tient à se développer et bénéficier d'une technologie de diffusion plus large et plus facile d'accès pour son public. Dans ce cadre, les fondamentaux seraient conservés et développés (promotion des artistes suisses et plateforme de formation pour les jeunes passionnés par les médias). Le programme rentre parfaitement dans l'objectif d'élargir, avec cette nouvelle technologie, la diversité de l'offre.

ROM RADIO entend également exploiter la technologie du DAB+ pour se rendre attractive par des informations supplémentaires aux données audios (infosroutes, pochettes, jeux, messages, conseils, etc.) et ainsi renforcer son attachement à la région et son interactivité avec les auditeurs.

La commercialisation du programme est un aspect primordial sur le long terme pour assurer le financement de la radio et sera confiée à un acteur majeur du paysage des médias électroniques en suisse romande.



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

2.1 INDICATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE REQUÉRANT

a. Raison sociale

Tenu en secret avant création.

b. Siège social

Le siège social de la société sera situé à Lausanne

Un extrait du registre du commerce sera disponible après la création de la société.

c. Représentant ou organe compétent devant l'OFCOM

L'organe compétent devant l'OFCOM est le futur conseil d'administration de la société requérante dont deux des représentants seront Messieurs Frédéric Piancastelli et Gilles Wenger.

Monsieur Gilles Wenger

Rue des Alpes 37
1030 Bussigny
Tél. 078 731 81 61
gilles.wenger@romradio.ch



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

2.2 ORGANISATION ET COMPOSITION

a. **Forme juridique**

La société requérante sera une société anonyme de droit suisse au capital de CHF 100 000.-.

La société sera créée et le capital mobilisé dès l'attribution de la concession par l'OFCOM.

b. **Organisation et structures prévues**

La société sera composée d'un conseil d'administration, d'une direction et de départements (Antenne, Technique, Administration)

Au démarrage, la structure opérationnelle sera la suivante :

- Une direction qui sera assurée par l'un des membres du conseil d'administration. Il aura la responsabilité de management opérationnel et financier et de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration.
- Un chef d'antenne qui assure la direction du programmes et de la marque. Il a la responsabilité de la grille des programmes. Il manage les effectifs liés à l'antenne et au back office antenne notamment la programmation musicale et la production
- Un technicien : La partie Technique est assurée par l'un des bénévoles. L'équipe technique de Rouge fm peut intervenir dans le cadre d'un process d'escalade de niveau 2

Annexe 1 : Organigramme

Annexe 2 : Règlement intérieur



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

c. Organes directeurs

- Le conseil d'administration de la société requérante de la future radio sera composée au minimum de 2 personnes: Messieurs Gilles Wenger et Frédéric Piancastelli.
- Monsieur Gilles Wenger est de nationalité suisse et domicilié à Bussigny.
- Monsieur Frédéric Piancastelli est de nationalité française et domicilié à Lausanne.

d. Capital social et droit de vote

La structure du capital social de la société requérante se présentera de la façon suivante:

- **Association romradio.ch**
60% du capital social et 60% des droits de vote.
- **Rouge FM SA**
40% du capital social et 40% des droits de vote.

Annexe 3 : Extrait du registre du commerce de Rouge fm SA

Annexe 4 : Extrait des statuts de l'association pour romradio.ch.

Annexe 5 : Engagement des futurs actionnaires

e. Rapport de gestion, comptes de résultats et bilan du dernier exercice

La société sera créée au moment de l'obtention de la concession. A ce jour, il n'y a donc pas de rapport de gestion, de compte de résultat et de bilan.



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

2.3 ACTIVITÉ DU REQUÉRANT DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

- a. La société requérante exercera une activité de producteur et de diffuseur de programmes audios. Son activité s'exercera en Suisse.
- b. La société requérante n'aura pas de participation à des entreprises tierces dans le domaine des médias.
- c. La société requérante entretiendra des collaborations avec Rouge FM et romradio.ch.

2.4 INDICATIONS À FOURNIR SUR LES PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES DANS L'ENTREPRISE

- a. Aucune personne physique ne détiendra des parts de 5% au moins du capital ou des droits de vote.

**b. Personnes morales détentrices
d'au moins 5% du capital social ou des droits de vote.**

- Association romradio.ch détiendra 60% du capital et des droits de vote
Adresse de l'association : Rue des Alpes 37, 1030 Bussigny
- Rouge fm SA détiendra 40% du capital et des droits de vote.
Adresse du siège social : En Budron A6. 1012 Le Mont sur Lausanne.



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Romradio.ch

- Romradio.ch est association qui a pour but de produire et diffuser une radio gratuite à destination de la Suisse romande.
- L'association romradio.ch détiendra 60% du capital action et 60% des droits de vote.
- Adresse de l'association : Rue des Alpes 37 – 1030 Bussigny
- Le comité de romradio.ch est composé de Monsieur Gilles Wenger, président; Monsieur Holger Hofmann, vice-président; Monsieur Jérôme Guignard, Trésorier.
- Le président de romradio.ch est Monsieur Gilles Wenger

Rouge fm SA

- Rouge fm SA est une société anonyme de droit Suisse au capital de CHF 3'000'000 dont le but est l'exploitation et le développement d'une station de radio locale ainsi que toute activité y afférente.
- Rouge fm détiendra 40% du capital action et 40% des droits de vote
- Adresse du siège social de Rouge fm SA : En Budron A6 – 1052 Le Mont sur Lausanne
- Le conseil d'administration est composé de Monsieur Frédéric Piancastelli, président et administrateur ; Monsieur Filippo Ryter, administrateur ; Madame Valérie Steinauer, administratrice.
- Le directeur de Rouge fm SA est Monsieur Frédéric Piancastelli

Annexe 4 : Extrait des statuts de l'association pour romradio.ch

Annexe 3 : Extrait du registre du commerce de Rouge FM SA.



2. IDENTITÉ DU REQUÉRANT

c. Si nécessaire pour l'activité et le développement de la société requérante des prêts pourront être assurés par les actionnaires et notamment la société Rouge FM SA

Rouge FM SA

Représenté par M. Frédéric Piancastelli
Z.I. En Budron A2
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Activités : Voir 2.4b.



3. PROGRAMME

3.1 TYPE DE PROGRAMME RADIO PRÉVU

a. Description précise du programme

Nom du programme: **ROM RADIO**

Le programme est assuré 24h sur 24h et 7 jours sur 7 au travers d'une grille d'émissions et de programmes musicaux. Notre station se veut jeune et dynamique. L'une de ses vocations est la mise en avant des artistes suisse. La bonne humeur qui caractérise l'antenne et l'interactivité entre animateurs et auditeurs permettent de créer une ambiance hors du commun qui ravit les oreilles du public. Les émissions se veulent variées tout en gardant une cohérence générale indispensable à la fidélisation des auditeurs. L'antenne est régie par une charte à destination des animateurs et qui précise les règles de base. La musique que nous diffuserons proviendra de copies légales que nous achetons ou recevons par le biais des maisons de disques.

b. Durée, contenu et structure du programme

Le programme est diffusé 24h sur 24h et 7 jours sur 7. Il s'adresse à un public cible de 14 – 35 ans avec un cœur de cible entre 16 et 20 ans. La journée à l'exception du mercredi après-midi est consacrée à un flux musical éventuellement animé afin d'accompagner l'auditeur par de menus infos. Les soirées sont dédiées à l'interactivité et à des thématiques. Dans le cadre d'une diffusion sur le DAB+. Une matinale plus conséquente serait mise sur pied afin d'accompagner, dès leur réveil, les auditeurs de la bonne humeur qui caractérise l'antenne.

La priorité du programme est la mise en avant des artistes suisse.



3. PROGRAMME

Positionnement

Le positionnement du programme est la promotion des artistes suisses et est donc parfaitement complémentaire avec les autres stations musicales. La promotion de la culture en suisse romande passe pour notre part aussi par celle de ses artistes.

Ce positionnement est ambitieux car il se refuse à utiliser les chemins de l'audience facile et nécessite un travail de coordination et de recherche importants afin d'assurer un rendu de qualité pour l'auditeur.

Les auditeurs qui, à la fois, sont plus de plus en plus nombreux à nous écouter sur Internet et à nous témoigner leur attachement à la station, nous encouragent à poursuivre dans ce sens.

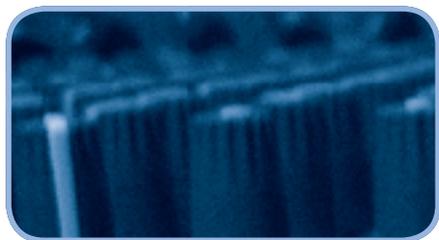
Pionniers de la promotion locale

Nous sommes engagés auprès des artistes suisses et ceux-ci bénéficient d'une visibilité et d'une diffusion égale voire supérieure aux autres artistes internationaux. Cet engagement cherche à casser une mentalité suisse qui parfois reste timide sur ses propres qualités.

Nous figurons par ailleurs dans les pionniers de la promotion des artistes locaux et le nombre croissant de plate-formes Internet, festivals, compilations, etc. nous confirment que nous avons vu juste.

Cet engagement va encore plus loin avec le développement de swisszik.ch. Un site entièrement consacré aux activités que nous menons pour la promotion des artistes du pays.

Nous entendons utiliser les capacités techniques du DAB+ pour diffuser des informations complémentaires aux titres (bio, concert, etc.) et ainsi continuer à promouvoir la scène musicale suisse.



3. PROGRAMME

Interactivité

L'interactivité est au cœur de notre antenne. L'auditeur ne vient pas seulement écouter une émission mais vient également y participer. Par l'intermédiaire de sélections musicales, réactions, concours, jeux ou partage d'information, Internet permet simplement et gratuitement d'intégrer l'auditeur au contenu diffusé. Les moyens utilisés sont les messageries instantanées, le mail, le téléphone et les applications web présentes sur le site Internet mises en place et développées par nos soins. De nombreuses idées et concepts sont souvent venus d'auditeurs.

ROM RADIO se déplace en suisse romande sur des événements. En plus de couvrir la manifestation elle offre la possibilité au public d'y laisser une trace en déposant un message sur le ROM MESSENGER qui peut être re-écouter sur le site internet. La technologie du DAB + permettra de développer encore plus les services associés et l'interactivité avec les auditeurs.

Programmation musicale

La programmation musicale est basée sur la mise en valeur d'artistes suisse au travers d'une sélection POP-ROCK actuelle. En dehors des émissions spécialisées, un minimum de trois disques par heure concerne des artistes suisses. La programmation, en dehors des émissions thématiques, laisse également de la place à des découvertes et des titres plus rythmés afin d'assurer diversité et rotation variée.

Toujours en évolution

Toujours à l'affût d'évolution et d'adaptation, notre antenne suit la technologie et les demandes des auditeurs en gardant à l'esprit cet objectif premier : réaliser un programme original ouvert à tous.



3. PROGRAMME

Grille des programmes

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
00h	Bonne humeur et bonne musique						
...							
09h	Bonne humeur et bonne musique						
10h	TIFF' 10h - 13h	BH et BM	BH et BM	BH et BM	TIFF' 10h - 13h	Generation 9.0 Rediffusion	SwissHit Rediffusion
11h						BH et BM	
12h						Bonsoir Rediffusion	BH et BM
13h	Fresh'hits						
14h	H'our Best						
15h	BH et BM	BH et BM	A vous de voir 15h - 18h	BH et BM	BH et BM	BH et BM	BH et BM
16h					Go Out Rediffusion	SwissHit 17h - 19h	Va Y Avoir du Sport
17h					SwissZik.ch	SwissZik.ch	SwissZik.ch
18h	Fresh'hits	Fresh'hits	Fresh'hits	Rictus 19h - 21h	Bonsoir 19h - 21h	Fresh'hits	
19h	Disektuveux 20h - 22h	Disektuveux 20h - 22h	Génération 9.0	Go Out 21h - 22h	BH et BM	BH et BM	WurlodShow 20h - 22h
20h					BH et BM	ROM Party 21h - Minuit	
21h					Couleur du Soir	Couleur du Soir	
22h	Zone Zen						
23h							



3. PROGRAMME

TIFF 10 H – 13 H

Le lundi et le vendredi, 10h – 13h.

Présenté par Tiff

Musique, horoscope, météo, citation du jour et bonne humeur pour accompagner les auditeurs.

SWISSZIK.CH

Du lundi au vendredi, 18h – 19h.

Présenté par Wengus

Une heure consacrée exclusivement aux artistes suisses ! Wengus présente les artistes, leur provenances et leur particularité.

COULEUR DU SOIR

Du lundi au vendredi, 22h – 23h.

Présenté par Didier

Un dernier travail sur votre ordinateur ? Didier vous accompagne pour ne pas finir la soirée tout seul dans le noir.

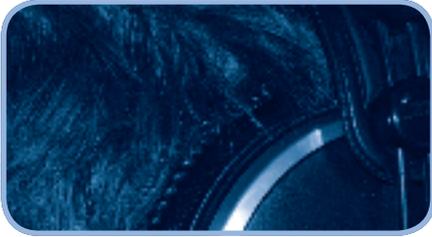
DISKETUVEUX

Le lundi et le mardi, 20h30 – 22h.

Présenté par Wengus



Cette émission permet aux auditeurs de choisir leurs chansons et d'y passer un message. Les réactions entre auditeurs via dédicaces sont l'exemple de l'interactivité de la grille. C'est également la plus vieille émission de ROM Radio, présente depuis 2003 sur le web !



3. PROGRAMME

A VOUS DE VOIR

Le mercredi, 15h – 18h.

Présenté par Didier



Chaque semaine Didier part à la rencontre d'un personnage de notre région et en dresse un portrait intime et sympathique. Des jeux, de la musique et de l'interactivité permettent de booster l'après-midi du milieu de semaine. En partenariat avec adosjob.ch, des offres d'emploi pour jeunes sont présentées par Tess, membre d'Ados Job.

GÉNÉRATION 9.0

Le mercredi, 20h – 22h.

Présenté par Tiff et Didier



La musique de toute une génération est là ! Flashback sur cette période où la majorité de nos auditeurs ont grandi. Rappel des grands moments de cette décennie, jeux sur les séries TV qui ont marqué notre enfance, le tout accompagné de la musique qui passait dans nos boudoirs. Nostalgie et émotion !

RICTUS

Le jeudi 20h – 21h.

Présenté par Salif, Béguin et Bastien

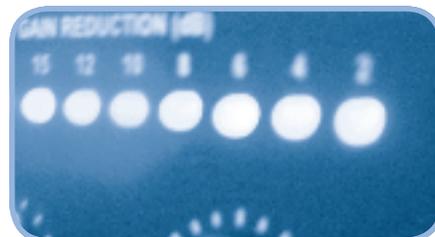
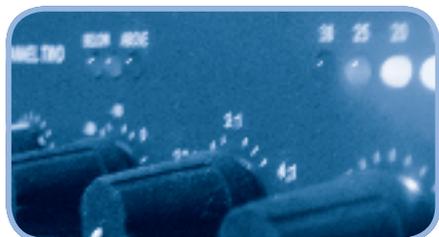


L'émission qui réveille vos zygomatiques ! Satire de l'actualité, imitations et sketches revisitent l'actualité politique et médiatique de la semaine.



3. PROGRAMME

GOOUT	
Le jeudi, 21 h – 22 h.	Présenté par Bluesky
	Afin de préparer son week-end, GoOut fait le tour des meilleurs plans concerts, night-clubs et events de Suisse romande. Les sorties ciné, avec bande annonce à l'appui, sont également au sommaire de cette émission. A cela s'ajoutent le DVD de la semaine, la présentation d'un livre et une sélection du programme TV.
BONSOIR	
Le vendredi, 20 h – 21 h.	Présenté par Jonas et ses chroniqueurs
	Deux heures d'ambiance et d'actualité culturelle, de parodies de chansons, de tests et d'interviews menées par une équipe bien rôdée et très originale.
LE SWISSHIT	
Le samedi, 17 h – 19 h.	Présenté par Wengus
	Première partie interview consacrée entièrement à un groupe suisse. Puis en deuxième heure, news, nouveautés, présentation et état du classement de la semaine précédente. Du lundi au vendredi, les auditeurs votent pour leur artiste suisse préféré afin qu'il grimpe dans le classement du SwissHit.



3. PROGRAMME

ROM PARTY

Le samedi, 21 h – minuit. Mixé par des DJs romands, présenté par Didier



La danse et l'esprit de la fête ont leurs heures sur ROM Radio. Tous les styles jeunes sont à l'honneur pour ce rendez-vous à l'esprit clubbing!

VA Y AVOIR DU SPORT

Le dimanche, 17 h – 18 h. Présenté par Yacine et ses chroniqueurs



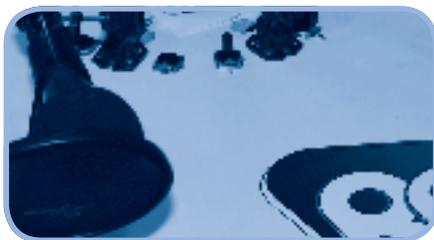
Synthèse et analyse de la semaine sportive qui s'est écoulée en Suisse et à l'étranger. Retour sur les moments forts mais aussi commentaires et prévisions. Un sportif romand rejoint régulièrement l'équipe afin de partager sa passion.

L'AVENUE FÉMININE

Le dimanche, 18 h – 20 h. Présenté par les filles



Deux heures consacrées uniquement aux filles qui traite à chaque émission un sujet qui les touche. Souvent instructif pour les hommes aussi...



3. PROGRAMME

LE WURLOD SHOW

Le dimanche, 20 h 30 – 22 h.

Présenté par Wurluz et Stan

Chroniques d'albums, culture hip-hop et musicale, events, rubrique de sports de glisse sont au rendez-vous pour cette émission de fin de semaine.

SABOR LATINO MIX

Le dimanche, 22 h – Minuit.

Mixé par Miguel



La musique tropicale et les rythmes chauds toute l'année sur ROM Radio avec le Sabor Latino Mix. Le dimanche soir, on fini la semaine avec du soleil dans les oreilles.



3. PROGRAMME

c. Part des émissions dont le contenu est lié directement à la zone de diffusion

Toutes les émissions animées s'adressent à la Suisse romandes (100%).

d. Débit de données nécessaires

Au minimum 96 kb/s pour le canal audio et minimum 16 kb/s pour les données associées.

e. Temps nécessaire pour la mise en service de l'offre

Le programme est déjà en diffusion sur l'Internet depuis plusieurs années. Seul l'acheminement du programme vers le point de diffusion numérique sera nécessaire.



3. PROGRAMME

3.2 PRODUCTION

a. Nombre, taille et emplacement des studios

Les studios seront situés à la rue de la Borde 49 bis à Lausanne. 4 pièces sont utilisées pour assurer le programme de la radio.

- Un studio principal qui diffuse en live le programme ainsi que les émissions y relatives.
- Un 2^e studio de production permet la réalisation de l'habillage de la radio, la préparation des émissions, peut être utilisé comme studio de secours et permet à des émissions d'être enregistrées à l'avance dans des conditions LIVE.
- Un bureau pour les tâches administratives, la gestion informatique de la radio et le développement du site Internet
- Un accueil permet de recevoir les invités, offrir un café et présenter la radio (photo, livre d'or, etc.)
- Un réseau informatique géré par des informaticiens professionnels assure stabilité du système, qualité des postes de travail et sauvegarde permanente des données informatiques et audios.
- Possibilité de s'appuyer sur une partie des moyens de production de Rouge fm au Mont sur Lausanne

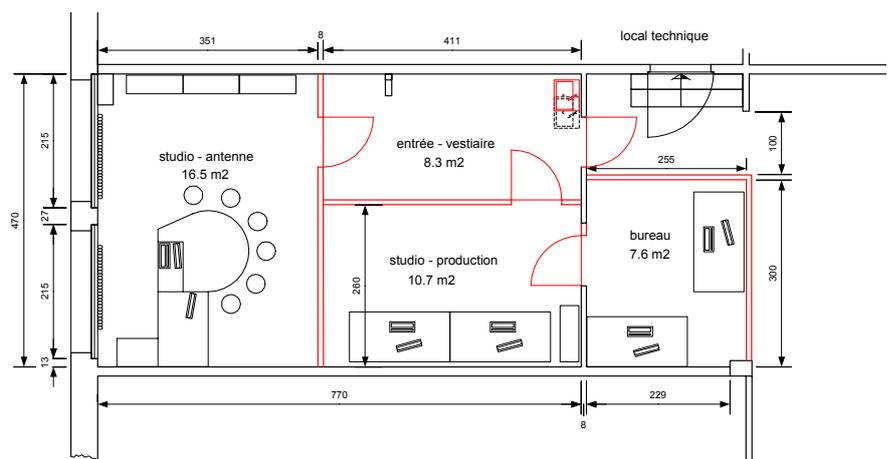
La taille totale des locaux de ROM radio est de 40m².

Le centre dans lequel se situent les locaux de ROM RADIO sont équipés de toilettes communes, cuisines communes, d'une salle de réunion ainsi qu'une grande salle de 100m² qui peut être utilisée pour organiser des événements comme des concerts ou des émissions en public.



3. PROGRAMME

Plan des studios



b. Nombre d'emplois prévus

Au démarrage, la station pourra s'appuyer sur l'équipe actuelle de presque quarante bénévoles. Chaque département est sous la responsabilité d'une personne. Ces derniers font partie du comité des programmes. Une personne peut occuper plusieurs postes en même temps et/ou être membre de plusieurs départements.

Un de nos objectifs est de permettre à des jeunes passionnés de faire leurs premiers pas dans le domaine des médias. Notre équipe est composée à la fois de personnes d'expériences et de jeunes talents en devenir. Nombreux vivent leur première expérience sérieuse derrière un micro. Nous avons mis en place des documents qui permettent d'inculquer les bases élémentaires du métier.



3. PROGRAMME

Chaque nouvel animateur est encadré par quelqu'un de plus expérimenté qui le guide et le conseille afin d'atteindre une autonomie aux commandes de son émission. La formation inclut l'animation mais également la gestion technique de l'émission et le respect des règles d'antenne. Les émissions sont enregistrées afin de pouvoir les réécouter et analyser les éléments à corriger.

Les membres bénévoles sont acceptés par le comité uniquement s'ils ont pour volonté de fournir un travail et une fiabilité d'un professionnel. La différence majeure avec un professionnel se trouve dans le temps de travail qui est moins conséquent. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui presque quarante pour assurer un rendu parfait.

Dès la montée en puissance de la diffusion via le DAB+ et de la commercialisation du programme, il sera possible de salarier des membres de la radio. Il est prévu de planifier ce changement en temps voulu.

Planification des emplois dès la commercialisation (3^e année)

Rédaction	4 à 20%
Technique	1 à 10%
Administration	1 à 10%
Acquisition de publicité	0% (accord avec Média Régie SA)

c. Collaborations programmatiques

Maxxima, une des sociétés requérantes qui propose le programme Maxxima. Dans le domaine du divertissement, produit par les membres de Maxxima. La fréquence de diffusion est encore à définir.



3. PROGRAMME

Adojobs.ch, présentation hebdomadaire à l'antenne par un membre d'AdoJobs d'emplois par jeunes. Intégrer dans une émission.

Rouge FM, production de message et mise à disposition de studio (moyen technique) Ici la couverture d'événement en commun est également possible.

3.3 MANDAT DE PRESTATIONS

a. Contribution concrète du programme envisagé à la réalisation du mandat selon l'art. 93, al. 2 Constitution fédérale

Le contenu principal des émissions contribue à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Il prend en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Il présente les événements de manière fidèle et reflète équitablement la diversité des opinions.

- Développement et mise en avant de la scène musicale suisse par la diffusion et la présentation des artistes du pays.
- Partenariat avec des événements culturels et musicaux.
- Offre de nombreux espaces où les opinions de tous peuvent être exprimés.
- S'adresse à toute la Suisse romande en respectant et en jouant des différences entre les cantons.
- Cherche à intéresser l'auditeur à activer sa curiosité afin d'aller plus au fond des choses et ainsi se forger sa propre opinion en relation avec ses convictions.

Annexe 6 : Règlement antenne



3. PROGRAMME

b. Part des productions propres

En dehors de collaborations ponctuelles (cf. 3.2c), l'ensemble de la production sera réalisé dans tous les domaines au sein de studios au travers des moyens techniques et humains mis à disposition par l'association romradio.ch.

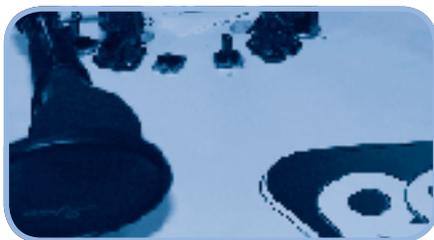
Répartition (sur l'ensemble des émissions animées)

Information	5%
Culture	25%
Divertissement	68%
Formation	2%

c. Contribution particulière à la diversité des opinions et de l'offre programmatique

Le programme ROM RADIO offre une diversité sous plusieurs points :

1. Notre principale force est d'assurer la promotion et la diffusion d'artistes suisses
2. Notre cible est un public jeune qui souhaite s'intéresser à la richesse de la scène suisse et de son univers (bio, concert, interview, rencontre, live, etc.) au travers d'animateurs qui parlent le même langage qu'eux.
3. Nous offrons la possibilité à des jeunes passionnés de médias de faire leurs premières armes de manière contrôlée et encadrées.
4. Nous intégrons l'auditeur de manière naturelle au programme. Il n'y a pas de barrière entre l'animateur et l'auditeur qui se sent sur ROM RADIO chez lui.
5. Nous apportons un ton frais et libre dans l'animation. Nous redonnons le sourire et de la bonne humeur à nos auditeurs.



3. PROGRAMME

6. Par nature notre programme offre une vision novatrice de la suisse romande.

3.4 CONTRIBUTION À L'INNOVATION

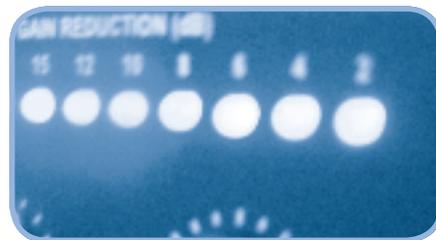
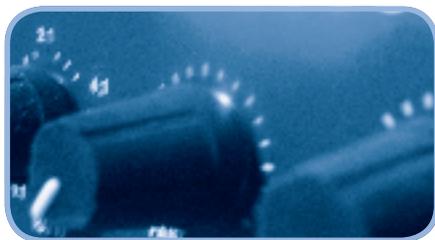
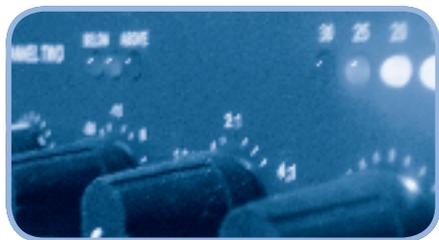
De part son public cible, le programme ROM RADIO va intéresser les jeunes auditeurs qui vont grandir avec la technologie du tout numérique et donc avec le DAB+.

Son public déjà acquis sur Internet et rompus aux nouvelles technologies se développera d'autant plus avec le DAB+.

Certaines données déjà utilisées pour le site internet seront exploitée pour enrichir la diffusion en DAB+.

En ce qui concerne la promotion de cette nouvelle technologie des accords entre Rouge FM, et la société requérantes diffusant le programme Maxxima seront mis en place. Le groupe Rouge FM avec ses medias Radio FM, WebRadio, et TV sera un excellent support pour la promotion de cette technologie et les programmes présent sur ce nouveau moyen.

La présence sur le terrain au travers de différents partenariats dont dispose déjà ROM RADIO permettra de promouvoir l'écoute du programme sur le DAB+.



4. FINANCEMENT

Le programme sera financée essentiellement par le marché publicitaire. La nouveauté de la technologie DAB+, le nombre restreint de récepteurs, la méconnaissance de cette technologie par les auditeurs et les annonceurs rendent la prévision de revenus très difficile à ce stade.

Le montant de base des investissements techniques et des dépenses de personnel ainsi que sa progression, seront directement liés au développement du marché publicitaire.

La société Rouge fm SA apporte la garantie financière du dossier.

4.1 INVESTISSEMENTS ET EXPLOITATION

a. Coûts d'investissements pour la durée de la concession et preuve du financement

Le principe retenu est que l'association romradio.ch mettra à disposition de la société requérante un ensemble constitué :

- du programme 24h/24 7j/7
- des moyens techniques et humains (les équipes des bénévoles) de productions et réalisation de programme
- des locaux

L'association romradio.ch est l'actionnaire majoritaire de la société requérante et à ce titre participe également à la fourniture opérationnelle du contenu et des moyens de la société requérante.

Cette mise à disposition sera facturée par l'association à la société requérante.



4. FINANCEMENT

Le plan d'investissement comprend également les montants prévus à la participation aux coûts consentis par le réseau d'émetteur du concessionnaire (opérateur).

- L'investissement spécifique pour la production de programmes est détaillé dans le budget d'exploitation.
- La participation prévue aux coûts d'amortissement des investissements consentis dans le réseau d'émetteurs du concessionnaire de radiocommunication se trouve dans le budget d'exploitation.

Annexe 7: Budget d'exploitation comprenant l'investissement, l'amortissement et la trésorerie.

Investissement nécessaire en plus de la solution technique fournie par l'association :

Principalement le matériel pour l'acheminement du signal vers la tête de réseau. Dans le cas où l'encodeur DAB+ est à la charge du requérant on compte une somme de 9000 CHF. Cette somme est suffisante pour toute la durée de la concession.

b. Budget d'exploitation pour le premier exercice après l'obtention de la concession (avec mention particulière de la part en pour cent réservée aux charges de personnel)

Annexe 8: Compte de pertes et profits pour le premier exercice.



4. FINANCEMENT

c. Plan financier pour les cinq premières années, business plan et planification de trésorerie

Annexe 7: Budget d'exploitation comprenant l'investissement, l'amortissement et la trésorerie.

Annexe 9: Business Plan.

d. Prévisions concernant les recettes annuelles de la publicité, du parrainage ou autres

Voir annexe 7.

4.2 FONDS PROPRES ET COMMERCIALISATION

a. Données sur les fonds propres

La société requérante aura au départ des fonds propres d'un montant de CHF 100'000.

Annexe 5 : engagements pris par les futurs actionnaires

b. Données sur les fonds étrangers

Les actionnaires de la société requérante sont des sociétés de droit suisse.



4. FINANCEMENT

c. Données sur les sociétés mandatées pour l'acquisition de la publicité et du parrainage

La commercialisation du programme sera assurée par la société Média Régie SA.

Média Régie SA est l'un des acteurs majeurs de la commercialisation de médias électroniques (radios FM, Webradios, sites Internet, télévisions) en suisse romande. Sa couverture des principaux clients régionaux et ses accords avec des régies nationales assurent le maximum de chance au programme Rom Radio d'être commercialisé dans les meilleures conditions.



5. OBLIGATIONS

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

a. Conditions de travail et formation

Dans la phase démarrage et de montée en puissance, la société requérante va s'appuyer essentiellement sur les équipes de bénévoles.

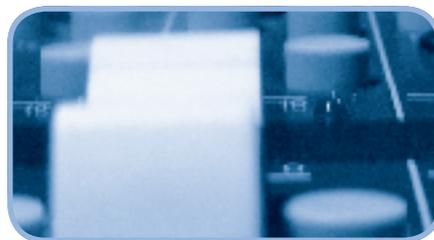
Dans la deuxième phase avec la croissance des récepteurs et des revenus publicitaires, des collaborateurs seront salariés soit à temps plein ou à temps partiel.

Ils bénéficieront d'un contrat de travail, d'un salaire fixe mensualisé, d'un temps de travail de 40h par semaine à 100% et de quatre semaines de congés payés par an.

La formation et le perfectionnement feront parties intégrantes de la politique des ressources humaines de la société requérante.

La vocation du programme.

La CCT ratifié entre certaines radios romandes et impressum ne sera pas appliquée. Par contre les conditions de travail et salariales tendront à terme vers une partie des conditions générales de cette CTT. Les conditions générales de la VSP seront respectées.



5. OBLIGATIONS

b. Séparation entre les activités rédactionnelles et les activités économiques de l'entreprise

Les activités rédactionnelles seront parfaitement indépendantes des activités économiques. Une convention de commercialisation sera passée entre la société requérante et Média Régie SA.

Les activités rédactionnelles sont indépendantes des activités économiques de l'entreprise. Ce principe est édicté en règle dans la charte de la rédaction.

En terme de diffusion, les blocs publicitaires sont séparés du reste du programme par un signal acoustique clairement identifiable. Le sponsoring peut tout au plus annoncer une rubrique mais en aucun cas être présent dans la période dédiée à la dite rubrique.

Annexe 6 : Règlement antenne



6. DIFFUSION

- a. En terme de diffusion, notre programme sera diffusé sur le futur multi-plex dont le gestionnaire sera connu ultérieurement. Nous respecterons la marche à suivre technique qui nous sera communiquée.
- b. Il n'y a pas à ce jour de collaboration acté avec d'autres candidats pour l'exploitation commune de l'infrastructure de diffusion.



7. SERVICES ADDITIONNELS

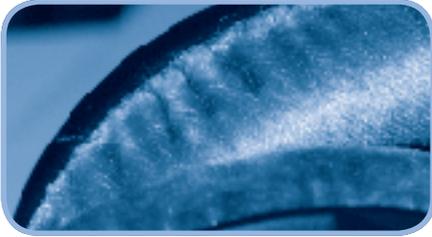
ROM RADIO entend également exploiter la technologie du DAB+ pour la rendre attractive par des informations supplémentaires aux données audios (infosroutes, pochettes, jeux, messages, conseils, etc.) et ainsi renforcer son attachement à la région et son interactivité avec les auditeurs.

Internet

Un site Internet sera mis en place dès le démarrage de la diffusion en DAB+. L'offre Internet vise à prolonger l'offre de base et offrir une possibilité supplémentaire de faire connaître le programme.

Swisszik.ch

La plateforme spécialisée pour la promotion des artistes suisses. Celle-ci existe depuis le 1er septembre 2008 et permet, en plus de voter chaque semaine pour ses titres suisses préférés afin d'établir le classement de l'émission du Swiss Hit, de découvrir pleins d'infos sur les artistes comme bio, dates de concerts, interviews, etc...



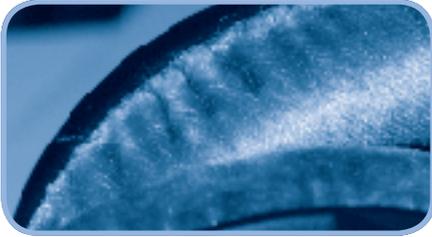
8. COLLABORATION

- a.** Il n'y a pas de collaboration actée à ce jour mais nous ne ferons aucune possibilité sur ce sujet.
- b.** En dehors de la collaboration avec Rouge FM et de l'association romradio.ch, la société requérante mettra en place des accords de commercialisation (via Média Régie SA) et de contenu programmatique avec la société requérante qui propose le programme Maxxima.



9. DANS LA PRESSE





9. DANS LA PRESSE





9. DANS LA PRESSE

72 villes&régions



François Ginet
Président du jury du Prix Michel Baettig

Enthousiasme prodigieux

Bogis-Bossey Pourquoi l'esprit d'équipe?

Coopération Pourquoi le Prix Michel Baettig récompense-t-il l'esprit d'équipe?

Pour honorer la mémoire de Michel Baettig, qui accordait beaucoup d'importance à cette valeur, l'Ecole de management et de communication où il enseignait, a décidé de créer un prix original destiné à récompenser un projet d'entreprise dont la réussite se base sur l'esprit d'équipe. Nous ne voulons pas distinguer uniquement la performance, même si elle fait partie des critères du prix. Nous récompensons les équipes bien organisées dont la bonne entente permet de réaliser un projet. Les critères que nous avons choisis nous permettent de sélectionner des entreprises aussi diverses que romradio et Coop.

Qu'avez-vous appris sur les entreprises romandes en analysant les 40 participants?

Nous découvrons des équipes portées par un enthousiasme prodigieux dont la motivation permet d'aboutir à la création de projets ambitieux. Nous pouvons constater de quelle manière une bonne organisation d'équipe permet de faire lever la pâte pour l'émergence d'un projet qui motive tous les membres d'une équipe.

Le prochain Prix Michel Baettig sera remis le 19 novembre 2009. Les inscriptions sont ouvertes: www.pepgeneve.ch

La joie d'une équipe de bénévoles

Bogis-Bossey
Le 6^e Prix Michel Baettig a couronné la radio en ligne romradio.ch. Coop obtient la deuxième place

Le jury du sixième Prix Michel Baettig a livré son verdict le 15 mai au château de Bossey. Quarante équipes avaient soumis leur candidature pour participer à cette compétition qui récompense l'esprit d'équipe et dix étaient qualifiées pour la finale. Elles ont pu défendre leur dossier devant le jury le 15 avril. Le 15 mai, celui-ci annonçait le classement final suivant: 1^{er} prix pour romradio.ch, 2^e prix pour Coop - autour de son projet Eurofood qui démarra le 7 juin dans le Village des Saveurs jouxtant l'UBS ARENA de Lausanne-Bellerive -, 3^e prix pour The Dance Aerobic Company, 4^e prix pour le Club des



L'équipe de romradio fête l'obtention du 1^{er} prix au concours

Michel Baettig.

«Ce prix nous permettra d'aménager notre nouveau studio de Lausanne»

Gilles Wenger
Président de l'association romradio.ch

Femmes entrepreneurs. Les six autres qualifiés pour la finale ont obtenu le cinquième rang ex aequo. Le 1^{er} prix de 10 000 francs a récompensé romradio.ch, une radio en ligne romande créée et animée par des bénévoles. Gilles Wenger, président de l'association, se réjouit évidemment de

ce succès que l'équipe n'hésite pas à présenter comme «la plus belle page de son histoire». «Ce prix, explique-t-il, nous permettra de rénover le studio que nous avons aménagé récemment au centre de Lausanne.» Romradio profitera aussi de ce succès pour renforcer les deux axes principaux de son activité qui tiennent dans la promotion de la relève des artistes suisses et dans la formation des jeunes. Dans son contenu, la station de radio en ligne a le projet d'une radio musicale et s'engage pour la défense et la promotion des artistes locaux et des musiciens

suisses en les passant à l'antenne. «Une grande partie de la programmation et des émissions de la chaîne, explique Gilles Wenger, est liée à la promotion des artistes.» Le moton des artistes. Le programme de romradio propose également des émissions sportives, une émission 100% féminine, des plages ouvertes aux dédiées et des moments d'humour. «Nous voulons être une radio très interactive qui accorde beaucoup de place aux auditeurs», commente encore Gilles Wenger. L'esprit de romradio est tout aussi important que ses programmes. Constituée de bénévoles, la radio

joue un rôle de formation très apprécié par toutes les personnes intéressées: «Nous offrons à des jeunes la possibilité de se former en faisant vraiment de la radio plutôt que des exercices à notre chaîne et l'esprit d'équipe est au cœur de notre projet.» Le Prix Michel Baettig permettra à la radio de développer et de dynamiser ses activités. «A moyen terme, conclut Gilles Wenger, nous voulons renforcer notre qualité et gagner des auditeurs.»

Ecouter romradio
www.romradio.ch

Coopération • 3 juin 2008

Romradio fait sa rentrée, avec force nouveautés

INTERNET

La webradio musicale propose une nouvelle grille d'émissions. Et affiche une audience en progression constante.

Il y a un an, Radionabond devenait Romradio. Depuis cette semaine, la première web-radio de Suisse romande a adopté sa grille d'émissions de montants et on fait évoluer le projet. Une des fondatrices de la chaîne lancée en 2008,

En plus de la dizaine d'émissions à thème (R&B, hip-hop, sports) faites maison, qui ont vu le jour, appelé «bonnes», mentaires sur thématiques spécifiques, interviews de stars par téléphone ou encore des paroles de chansons.

Le site Internet sera entièrement revu, notamment la rubrique Swiss Hit. Ce classement des meilleurs titres de musique suisse deviendra une véritable plateforme pour la scène nationale (informations sur les groupes, agenda de leurs concerts,

possibilité d'écouter leurs interviews, etc.).

Constituée en association il y a deux ans, l'audience de Romradio est en progression constante. De 2000 connexions par mois en janvier 2007, le site en compte aujourd'hui 10 000. Leur motivation a été récompensée en mai dernier, en sortant en tête du Prix Michel Baettig. Cette distinction de la Plate-forme des entreprises romandes (PER) récompense chaque année la réussite d'une entreprise et l'engagement de ses membres.

Les fonds récoltés vont permettre à Gilles Wenger et à son équipe, composée entièrement de bénévoles, de quitter la maison familiale de Bossey pour s'installer dans leurs nouveaux locaux lausannois, situés à la rue de la Boirie, dont l'inauguration est prévue avant la fin de l'année.

BENJAMIN PILLARD

Plusieurs événements seront diffusés en direct sur Romradio. Prochain rendez-vous dimanche 13 h, le championnat intergénéral de football Collou Cizeaux à Lausanne. www.romradio.ch



Gilles Wenger, président de Romradio, au micro.

24 Heures • 6 septembre 2008



9. DANS LA PRESSE



Leman Bleu TV • Le Journal • 16 mai 2008



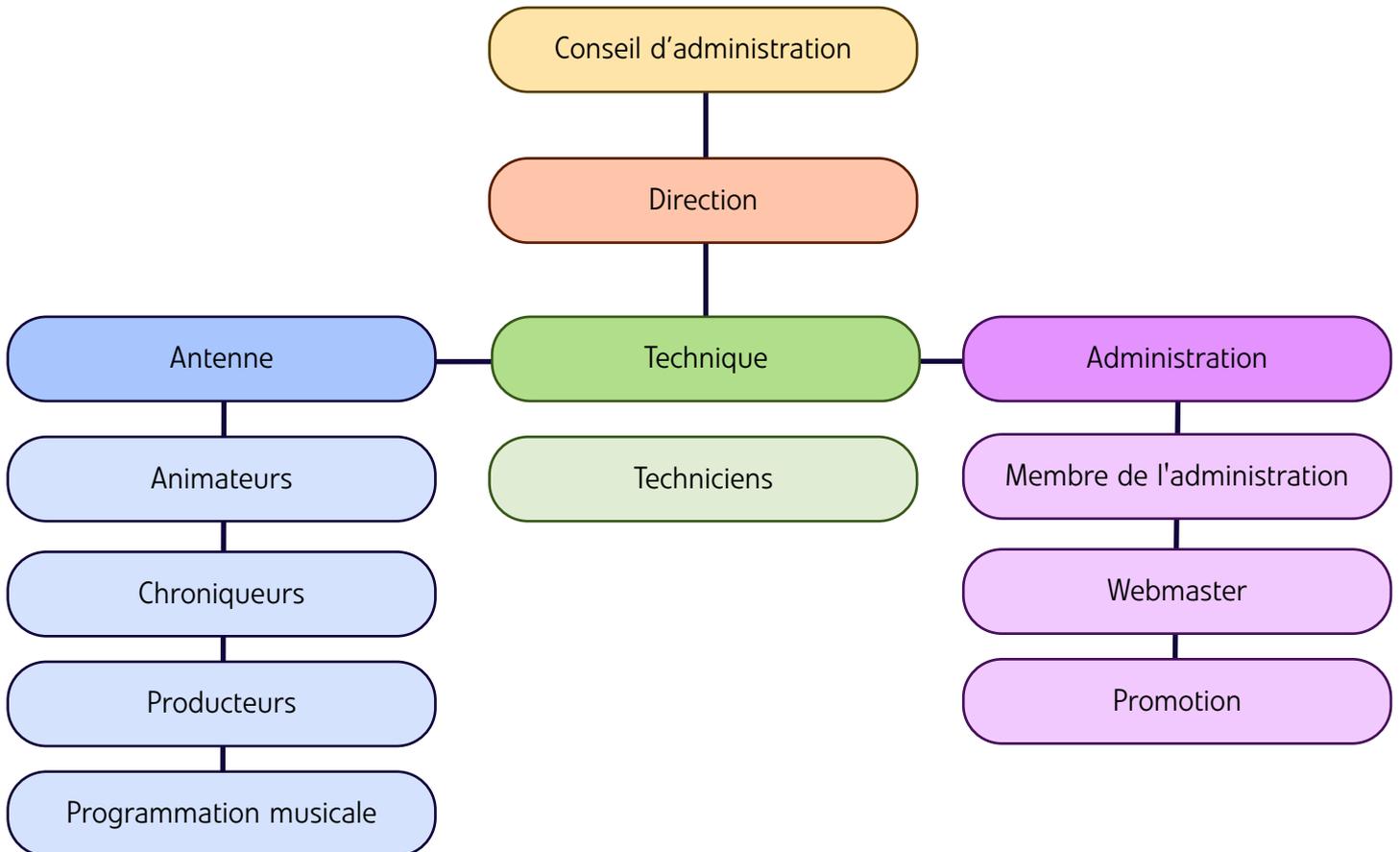
One FM • Enzo et les filles • 26 mai 2008



L'extension.com • 17 mai 2008

Société requérante du programme ROM RADIO

Organigramme



REGLEMENT INTERIEUR
Société requérante
(en formation)

**

*

1. Préambule

- 1.1. La société requérante est une société anonyme de droit suisse dont le but est notamment la diffusion de programmes radios concessionnés en mode de diffusion DAB+ .
- 1.3. Le premier but du présent règlement intérieur est non seulement de définir certains aspects propres à l'activité journalistique et d'animation et de diffuseur mais également de rendre attentive toute personne oeuvrant, à quelque titre que ce soit, pour le compte de la société requérante, de la nature particulière du travail et des strictes obligations légales lui incombant, dans la mesure où les émissions de la société requérante sont destinées à un large public.
- 1.4. Le deuxième but est de définir un certain nombre de règles propres au droit du travail et d'exposer les droits et obligations de chaque collaborateur.

2. Champ d'application

- 2.1. Le présent règlement intérieur s'applique aux organes de la société par quoi il faut entendre le conseil d'administration et ses membres.
- 2.2. Il s'applique aux cadres de la société, par quoi il faut entendre toute personne ayant vocation d'assumer des responsabilités, cela à quelque titre que ce soit, au sein de la société requérante.
- 2.3. Il s'applique aux travailleurs, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué à titre principal ou accessoire une relation contractuelle de travail au sens des articles 319 et suivants du CO avec la société requérante.
- 2.4. Il s'applique aux mandataires de la société, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué des relations, notamment de mandat, avec la société pour l'exécution de tâches définies.

3. Tables des matières

- 3.1. La présente table des matières divise le règlement intérieur en deux titres, le premier traitant des dispositions légales topiques, énumérées de manière non exhaustive, applicable à l'ensemble de l'activité de la société requérante.
- 3.2. Le second est consacré à la définition des règles spécifiques découlant du rapport de travail au sens des articles 319 et suivants de CO.

TITRE I : Dispositions légales topiques

4. Les obligations légales

4.1. Il est rappelé que toute émission doit respecter les droits fondamentaux, c'est-à-dire les droits constitutionnels, écrits et non écrits, et que toute émission doit en particulier respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoire, ne pas contribuer de quelque manière que ce soit à attiser la haine raciale, ne pas porter atteinte à la moralité publique et ne pas faire l'apologie de la violence et la banaliser ; cette liste des droit fondamentaux n'est pas exhaustive.

Il est en particulier rappelé qu'en raison du fort pouvoir d'impact sur le public, toute violence verbale, toute forme de discrimination, d'atteinte à l'honneur, d'injure est strictement prohibée.

4.2. La diffusion d'informations doit permettre au public de se faire sa propre opinion, les vues personnelles et les commentaires sont autorisés à condition qu'ils soient identifiables comme tels (art. 4 al. 2 LRTV).

4.3. Les émission ne doivent en aucun cas nuire à la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération et des cantons, ni aux obligations légales de la Suisse contractées au plan international, pas plus qu'aux institutions de droit public de l'ordre judiciaire, ainsi que des corporations publiques autonomes ou semi-autonomes.

4.4. Sous réserve de ce qui précède, la liberté de la presse est garantie.

5. Prise de connaissance de la loi

5.1. Il est rappelé que toute personne tombant dans le champ d'application de règlement intérieur doit avoir connaissance des dispositions légales topiques qui s'appliquent à sa tâche, son activité ou ses obligations.

5.2. La présente disposition vaut instruction.

6. Règles de déontologie

- 6.1 Il est rappelé que les mineurs méritent une protection toute particulière.
- 6.2. Les droits d'auteur et de manière générale la propriété intellectuelle doivent être strictement respectés et il est interdit d'inciter, de manière directe ou indirecte, à la violation des droits d'auteur, notamment sur l'appréciation faite en public de leur montant, de leur destinataire ou de leur moyen de perception.
- 6.3. Les émissions en direct, en particulier celle faite directement avec le public, ne doivent pas être choquante, insultante ou de nature à jeter l'alarme dans le cercle de la personne contactée ; l'approbation de la personne dont le nom ou le prénom ou la voix est diffusé doit être recueilli avant toute émission ou diffusion.
- 6.4. Le droit de réponse est garanti et toute personne demandant à pouvoir l'exercer conformément à la loi doit pouvoir accéder au support d'émission incriminé.

TITRE II : Les règles du droit du travail

7. Les règles générales

- 7.1. Il est rappelé que par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage à travailler au service de l'employeur ; ce dernier est donc en droit de donner des instructions au travailleur qui doit les exécuter.
- 7.2. Le droit de donner des instructions appartient au conseil d'administration et sur délégation de celui-ci au directeur général, et à tous les responsables désignés en tant que tels.
- 7.3. Le travailleur exécute en personne le travail dont il est chargé ; il exécute le travail avec soin et diligence et se doit de sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de la société requérante.
- 7.4. La société requérante est en droit d'établir, outre le présent règlement intérieur, d'autres directives sur l'exécution du travail.
- 7.5. Le travailleur exécute le travail en respectant les règles de la bonne foi, les directives générales du présent règlement intérieur et les instructions particulières qui lui sont données.
- 7.6. La société requérante s'engage à protéger et à respecter dans les rapports de travail la personnalité du travailleur ; La société requérante s'engage à prendre toute mesure contre toute forme de harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit ; toute

personne qui a connaissance de l'existence de harcèlement moral, sexuel ou de toute autre forme, est tenue de porter cela à la connaissance de la direction de la société requérante, à savoir le directeur et, le cas échéant, du conseil d'administration ; il est rappelé si la société requérante n'est pas au courant de tels actes, il lui est difficile, voire impossible d'y mettre fin.

- 7.7. La société requérante s'engage à protéger les données personnelles de chaque travailleur et de ne les divulguer qu'à la requête expresse de l'intéressé ou sur la base d'une obligation légale.

8. Début et fin des rapports contractuels de travail

- 8.1. Le contrat individuel de travail (CIT) prévoit la date d'engagement et de début de travail.
- 8.2. Le lieu d'exécution du travail est fixé par le contrat individuel de travail ; sans spécification, il est au lieu d'exploitation auquel est rattaché le travailleur.
- 8.3. En application de l'article 335 b alinéa 2 du CO, le temps d'essai est de trois mois pour tous les contrats individuels de travail de durée indéterminée ; ce temps d'essai est également valable pour les contrats de durée déterminée.
- 8.4. La résiliation du contrat de travail peut être donnée par écrit ou par oral ; elle doit en tous les cas être confirmée par un avis recommandé.
- 8.5. Les délais de résiliation applicables au contrat individuel de travail, sous réserve d'une disposition contractuelle spéciale contraire ceci, sont :
- de sept jours pour la fin d'une semaine durant le temps d'essai ;
 - d'un mois pour la fin d'un mois pendant la première année de travail ;
 - de deux mois pour la fin d'un mois dès la deuxième année de travail ;
 - de trois mois pour la fin d'un mois dès la dixième année de travail.
- 8.6. En cas de mise à la retraite anticipée ou normale, d'allocation d'une rente AI, le contrat prend automatiquement fin sans que l'une des parties ait besoin de donner le congé.
- 8.7. Le contrat de travail prend fin au décès du travailleur, en pareil cas la société requérante paiera le salaire à partir du jour du décès pour un

mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore si le travailleur laisse un conjoint ou des enfants mineurs ou à défaut d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.

9. Devoirs spécifiques du travailleur

- 9.1. Le travailleur, au bénéfice d'un contrat à plein temps ou à temps partiel, ne peut pas exercer d'autres activités lucratives accessoires.
- 9.2. La société requérante se réserve toutefois le droit d'autoriser une activité lucrative accessoire dans la mesure où elle ne nuit pas à l'exercice du travail et n'est pas inconciliable avec l'activité du travailleur au sein de la société requérante, notamment sous l'angle de la concurrence, de la préservation des données et du respect de la LRTV.
- 9.3. Le travailleur doit respecter les intérêts légitimes de la société requérante et, dans cette hypothèse, il doit rapporter à la direction et/ou au conseil d'administration tous faits de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la morale de l'entreprise ou à la LRTV ou tout autre disposition légale applicable.
- 9.4. Il est interdit de fumer sur le lieu de travail, dans les toilettes et dans les aires de repos. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de la drogue sous quelque forme que ce soit et des médicaments, sous réserve de la prise de médicament qui serait dûment autorisée par un médecin et qui peut être pris pendant l'exécution du travail sans en entraver le bon déroulement.
- 9.5. Chaque travailleur est responsable de son matériel.
- 9.6. Le travailleur respecte la plus stricte discrétion pour tout ce qu'il apprend dans le déroulement des rapports de travail, que ce soit des faits propres à l'entreprise, à la direction, au conseil d'administration ainsi qu'à ces collègues de travail.
- 9.7. Le travailleur n'est pas en droit de recevoir de quelconque rémunération à quelque titre que ce soit de la part de clients, de parrains, de collègues, etc. ; il ne peut en aucun cas favoriser des tiers, des connaissances et/ou des collègues.
- 9.8. Le travailleur doit immédiatement s'adresser à son supérieur hiérarchique direct si un litige survient entre lui, un collègue de travail ou plusieurs.
- 9.9. Le travailleur s'abstient de toute critique directe ou indirecte, insulte, insinuation, propos blessant, etc. à l'égard de ses collègues, de ses supérieurs hiérarchiques et du conseil d'administration.

- 9.10. Le travailleur est en droit de se plaindre, cela pour quelque motif que ce soit, à son supérieur direct, à la direction et/ou au conseil d'administration.
- 9.11. Le travailleur doit s'abstenir durant les heures de travail, à surfer sur Internet pour des motifs non professionnels, d'effectuer des téléphones privés ou de perturber, par le geste, la parole ou par tout autre moyen le travail de ses collègues.
- 9.12. Le travailleur doit maintenir en ordre son lieu de travail, que celui-ci soit privatif ou partagé.
- 9.13. Le travailleur doit remettre à la direction toute forme de cadeaux, échantillonnages publicitaires, etc. qu'il recevrait dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.14. Le travailleur doit signaler immédiatement à l'administration toute modification de son adresse, de son état civil ou tout autre fait de nature à influencer les rapports contractuels de travail.

10. Devoirs spécifiques de la société requérante

- 10.1. La société requérante respecte strictement la personnalité du travailleur et met tout en œuvre pour éviter toute forme d'harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit.
- 10.2. La société requérante prend toute mesure pour éviter toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit au sein de l'entreprise ; elle prend également toute mesure pour éviter tout conflit qui diviserait deux clans de travailleurs.
- 10.3. La société requérante prend toutes mesures pour garantir la sécurité sur le lieu de travail et la santé du travailleur.
- 10.4. La société requérante dispensera de manière générale et par voie écrite toute l'information nécessaire à l'entreprise.
- 10.5. La société requérante informera l'ensemble de son personnel de la marche des affaires sous réserve des secrets d'affaire qui sont du ressort strict du conseil d'administration.

11. Responsabilité du travailleur

- 11.1. Le travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence ; par négligence on entend toute violation d'une règle élémentaire de prudence.

- 11.2. Chaque travailleur de la société requérante a été engagé au regard de ses compétences et il est présumé avoir toute la formation nécessaire pour accomplir son cahier des charges.
- 11.3. Chaque travailleur qui n'est plus en mesure, pour une raison quelconque, d'assumer ses obligations est tenu d'en informer immédiatement la société requérante, faute de quoi il engage sa responsabilité.

12. Salaire, frais, et toute autre forme de rémunération

- 12.1. Le salaire est fixé par le contrat individuel de travail.
- 12.2. En règle générale, le salaire est payé le 25 du mois.
- 12.3. Le salaire n'est pas une donnée personnelle au sens de la législation fédérale.
- 12.4. La société requérante s'engage à ne pas divulguer la quotité du salaire mais n'encourt aucune responsabilité si celle-ci venait à être connu au sein de l'entreprise.
- 12.5. Il n'existe pas de classe de rémunération au sein de la société requérante et nul ne peut se prévaloir du salaire versé à un collègue de travail ; il est rappelé que le salaire est fixé uniquement par le contrat individuel de travail qui seul fait foi.
- 12.6. Il n'existe pas de salaire en nature au sein de l'entreprise.
- 12.7. Tout octroi d'argent, autre que le salaire à un travailleur est une libéralité de la société requérante dont le versement n'implique nullement un droit pour le travailleur.
- 12.8. Il est établi au minimum deux fiches de salaire par année, le 1^{er} janvier, le 30 juin ou à la demande expresse et motivée du travailleur en dehors de ces périodes.
- 12.9. Les allocations familiales sont payées sur la présentation des démarches administrative dûment accomplies (voir annexe).
- 12.10. En principe, le salaire en cas d'empêchement de travailler est fixé selon l'échelle bernoise ; le contrat individuel de travail peut prévoir une assurance maladie, perte de gain payée paritairement par le travailleur et la société requérante, cette assurance paie 80% du salaires pendant 720 jours, cela dès le premier jour de maladie ; le travailleur a l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir les prestations de l'assurance.

En cas de grossesse, le salaire est versé à 80%, pendant la grossesse et pendant les seize semaines qui suivent

l'accouchement ; les articles 30 et 35 a et b LTr (loi fédérale sur travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce en faveur des travailleuses enceintes).

- 12.11. Si à la fin des rapports contractuels de travail, le travailleur a perçu trop de vacances, le trop perçu sera compensé sur son dernier salaire.
- 12.12. Le contrat individuel de travail règle la question particulière des frais ; en principe les frais sont toujours remboursés sur la base de la présentation de justificatif.
- 12.13. Seul le contrat individuel de travail peut prévoir l'allocation de frais de confiance ou d'autres formes de frais.

13. Horaires de travail, heures supplémentaires, congés et vacances

- 13.1. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures.
- 13.2. Toute heure dépassant l'horaire contractuel est à considérer comme une heure supplémentaire.
- 13.3. Les heures de travail supplémentaires ne peuvent être exécutées qu'à la demande expresse de la société requérante ; toute heure supplémentaire accomplie sans le consentement de la société requérante ne peut pas être prise en considération ; l'annonce de toute heure supplémentaire effectuée dans l'urgence et où le consentement de la société requérante n'a pas pu être recueilli doit immédiatement être annoncé à la direction, faute de quoi elle ne sera pas honorée.
- 13.4. Les heures de travail supplémentaire seront compensées par des congés de durée équivalente ; si la compensation en congé ne pas être effectuée, les heures supplémentaires sont payées selon le calculs suivants : salaire mensuel brut divisé par 160, sans majoration de 25%
- 13.5. Les vacances sont fixées d'entente entre la société requérante et le travailleur; dans toute la mesure du possible, la société requérante essaie de donner satisfaction aux demandes de vacances du travailleur ; en principe, le travailleur ne peut pas demander l'entier de son droit de vacances à la suite ; il doit prendre au minimum deux semaines en été.
- 13.6. Les congés usuels au sens de l'article 329 du Code des obligations sont :
 - Trois jours de congé en cas de décès d'un descendant ou d'un ascendant ;

- Trois jours de congé pour le mariage du travailleur ;
 - Un jour de congé pour un déménagement du travailleur ;
 - Un jour de congé en cas de naissance d'un enfant du travailleur ;
 - Un demi jour de congé en cas d'obligation pour un travailleur d'emmener son enfant auprès d'un institut de soin ou un proche ;
- 13.7. La société requérante n'accorde en principe pas de congé sabbatique non-payé.

14. Propriété intellectuelle

- 14.1. Les inventions que le travailleur fait et les designs créés auxquels il a pris part durant l'exercice de son activité appartiennent à l'employeur.
- 14.2. La société requérante a également un droit sur les inventions designs faits par le travailleur, dans l'exercice de son activité au service de l'employeur, mais en dehors l'accomplissement de ses obligations contractuelles.
- 14.3. Les accords particuliers sur le droit d'auteur entre la société requérante et les divers producteurs sont réservés.
- 14.4. la société requérante peut décider de ne pas garder l'invention et/ou les designs du travailleur, auquel cas la société requérante ne doit aucune rétribution spéciale au travailleur.

15. Contrat individuel de travail et dérogation

- 15.1. En principe s'il est dérogé au présent règlement, cela est fait par le biais du contrat individuel de travail (CIT qui prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le règlement intérieur), prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le présent règlement.
- 15.2. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat individuel de travail.
- 15.3. Le travailleur est censé avoir lu le présent règlement et en avoir compris la portée.
- 15.4. Le contrat individuel de travail peut être conclu sous forme d'échange de lettres, d'accord oral ou de contrat au sens formel du terme ; dans tous les cas de figure, à la conclusion de chaque nouveau contrat individuel de travail, le précédent est censé être remplacé et annulé par le nouveau contrat individuel de travail.

Le contrat individuel de travail ainsi que le présent règlement sont soumis au droit suisse exclusivement.

16. Modification du règlement

- 16.1. Seul le conseil d'administration, à l'exclusion de tout autre organe ou responsable de la société, est autorisé à modifier le présent règlement.
- 16.2. La direction de la société requérante est en revanche autorisée à conclure des contrats individuels de travail dérogeant sur certains points au présent règlement. En pareille hypothèse, le conseil d'administration en est informé.
- 16.3. Le présent règlement intérieur est valable aussi longtemps qu'un nouveau règlement intérieur n'est pas promulgué par le conseil d'administration. Il est édité pour une durée indéterminée.

17. Divers

- 17.1. Chaque travailleur, membre de la direction et cadre, doit contribuer à la sécurité du bâtiment, des biens et des personnes.
- 17.2. Dans cette mesure, le travailleur accepte que des caméras de sécurité soient installées aux endroits stratégiques des bâtiments.
- 17.3. Le travailleur met un soin particulier à la préservation de la sécurité des enregistrements, du matériel et de tous les documents se trouvant au sein de la société requérante
- 17.4. Le travailleur accepte de porter en permanence un badge : à cet effet, il prend connaissance des règles spécifiques selon l'annexe 1 au présent règlement intérieur.
- 17.5. Le contrat individuel de travail, le présent règlement intérieur sont la propriété intellectuelle exclusive de la société requérante. Le travailleur n'est pas autorisé à utiliser le présent règlement intérieur à son profit, à celui d'un tiers de manière partielle ou totale.

**Rouge FM SA**inscrite le 22 août 1989
Société anonyme

Réf.	Raison de commerce			
3	Rouge FM SA			
	Siège			
8	Le Mont-sur-Lausanne			
	Domicile			
8	Chemin de Budron 6 A, 1052 Mont-sur-Lausanne			
	Dates des statuts			
1	16.08.1989	30.06.1997 (dern. mod.)	5	23.11.2005
3	25.08.2005		8	28.01.2008
	But, observations			
1	<u>But:</u> exploitation et développement d'une station de radio locale ainsi que toute activité y afférente.			
1	Précédemment à Yverdon-les-Bains (FOSC du 28.6.1995, p. 3616).			
10	Capital-actions réduit de CHF 3'000'000 par destruction d'actions et simultanément augmenté.			
	Organe de publication			
1	Feuille officielle suisse du commerce			

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 3'000'000	CHF 3'000'000	7'740 actions de CHF 200, privilégiées quant au droit de vote, et 1'452 actions de CHF 1'000, toutes nominatives et avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts.

Réf.	Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
			Piancastelli Frédéric, de France, à Lausanne	adm. président	signature individuelle
			Steinauer Valérie, de Cressier (NE), à Echandens	adm.	signature collective à 2
			Ryter Filippo, de Kandergrund, à Savigny	adm.	signature collective à 2
			PricewaterhouseCoopers SA (CH-645-1007466-0), à Neuchâtel	organe de révision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	6042	08.12.1998	18.12.1998	8658
2	5367	19.05.2005	25.05.2005	15/2851362	3	9423	30.08.2005	05.09.2005	18/3003090

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
4	12115	08.11.2005	14.11.2005	15/3103174	5	12879	25.11.2005	01.12.2005	14/3129444
6	5842	14.05.2007	21.05.2007	15/3937922	7	13890	27.11.2007	03.12.2007	17/4227718
8	1492	01.02.2008	07.02.2008	20/4326616	9	2492	22.02.2008	28.02.2008	16/4362942
10	8763	16.07.2008	22.07.2008	19/4584526					

Moudon, le 26 septembre 2008

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



Statuts de l'Association « romradio.ch »

Article 1 « Statuts » :

Sous la dénomination de « romradio.ch », il a été fondé le 4 juillet 2006, selon les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, une association à but non lucratif. L'association est mixte, sa durée est illimitée et son siège situé au domicile du président.

Article 2 « Buts » :

1. Développer une radio gratuite pour la jeunesse suisse romande, accessible sur internet
2. Offrir la possibilité à d'autres jeunes passionnés de média d'acquérir une expérience dans ce domaine.
3. Promouvoir des groupes locaux ainsi que participer à des événements liés à la musique en Suisse romande.
4. Faire vivre notre association en offrant diverses activités à ses membres.
5. Constituer un point de contact pour les jeunes séjournant à l'étranger.

Article 3 « Ressources » :

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations annuelles ou par des dons éventuels. Aucun emprunt n'est prévu sans l'accord du comité.

Article 4 « Comité » :

L'administration et la direction de l'association sont confiées à un comité d'un minimum de 3 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an. Le comité est composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier. Les membres du comité sont rééligibles. Le comité n'engage l'association que par la signature commune de 2 membres du comité. Au-dessus d'un montant de 500 frs, le comité doit consulter l'assemblée avant d'engager l'association dans une dépense.

Article 5 « Admissions/démissions » :

Le comité vote l'admission ou l'exclusion d'un membre. Toute démission doit être signifiée par écrit au comité. Le membre démissionnaire ou exclu est tenu de restituer le matériel de l'association ne lui appartenant pas, d'autre part, il n'a aucun droit de remboursement. Le non-paiement des cotisations pendant 1 an provoque l'exclusion automatique de ce membre de l'association.

Article 6 « Assemblées générales » :

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du comité ou sur demande d'un minimum de 2/3 des *membres actifs*. L'Assemblée Générale ordinaire doit se réunir au minimum 1 fois par an entre le 1 janvier et le 1 avril. L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps.

Les attributions de l'assemblée sont, entre autres, les suivantes :

- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée générale.
- Ratification des comptes.
- Admission, démission ou exclusion d'un membre.
- Fixation de la cotisation annuelle.
- Modification des statuts.
- Renouvellement du comité.
- Acceptations des projets en partenariat.
- Rapport des commissions.

Les décisions sont prises par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix.



Article 7 « Membres » :

Sont *membres actifs* les personnes payant leur cotisation, participant à la radio et étant présentes à l'Assemblée Générale (droit de vote). Ces derniers doivent être acceptés par le comité. Sont membres de *soutien* les personnes payant la cotisation de soutien et ayant la possibilité de participer à l'assemblée sans pour autant avoir le droit de vote.

Article 8 « Cotisations » :

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les cotisations sont disponibles sur le site internet de l'association. Cette cotisation doit être versée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 9 « Responsabilités » :

Chaque membre doit être assuré personnellement contre les accidents ; il est responsable des dégâts causés lors de son activité au sein de l'association.

Les membres ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.

Article 10 « Engagement » :

Chaque *membre actif* est tenu de respecter le Règlement Interne qui lui sera fourni avant son inscription.

Article 11 « Dissolution » :

La dissolution de « romradio.ch » ne pourra pas être prononcée si 2 membres ou plus s'y opposent. Le solde de l'actif sera versé à une œuvre de bienfaisance.

Au nom du comité de « romradio.ch »

Le président

Gilles Wenger

Le vice-président

Holger Hofmann

Le Trésorier

Jérôme Guignard

Engagement des futurs actionnaires

Le soussigné :

Association romradio.ch

Se référant à la décision de création, en cas d'obtention d'une concession pour la diffusion de programme radio à accès garanti en mode DAB+, d'une société anonyme de droit suisse au capital actions de CHF 100'000.

S'engage à effectuer un apport en espèces d'un montant de CHF 60'000 qui correspond à 60% du capital actions de la future société.

Fait à Lausanne
Le 12 novembre 2008

Gilles Wenger
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Wenger', with a long, sweeping flourish extending to the right.



Introduction

Ce règlement a pour but de spécifier les charges relatives à chaque poste du département et de donner une ligne de conduite au bon déroulement des activités au sein de l'antenne. Il met en valeur les points à respecter et à suivre lors d'émissions.

Les points qu'il contient sont valables pour les membres, visiteurs ainsi que toute autre personne qui intervient dans les activités de l'antenne.

Le règlement Antenne sera divisé comme suit :

1. Structure du département : cahier des charges de chaque poste.
2. Règles d'antenne : règles principales d'antenne.
3. Règles « studio » : règles qui s'appliquent sur l'ensemble des locaux nommés « studio ».
4. Règles « membre antenne » : règles pour les membres de l'Antenne de Rom Radio

1. Structure du département

Introduction

Le département est composé de différents postes. Ils permettent de répartir clairement les tâches. Une personne peut occuper plusieurs postes en même temps et certains postes peuvent être occupés par plusieurs personnes à la fois.

Le département accueille 8 postes :

- Responsable Antenne
- Responsable des programmes
- Responsable programmation musicale
- Assistant de la programmation
- Producteur
- Assistant(e) de production
- Formateur à l'animation
- Responsable d'émission
- Animateur

Responsable Antenne

Il veille à la bonne marche du département. Il représente le département au comité. Il est responsable de trouver les personnes nécessaires afin d'occuper tous les postes. Il se doit de s'assurer que le cahier des charges de son département soit respecté. Il surveille la qualité de l'antenne. Il est à l'écoute des membres pour les aider à atteindre leurs buts.

Responsable des programmes

Il est responsable de la conception, de la mise en place et de la bonne exécution de la grille des programmes. C'est la personne de contact pour toutes les demandes relatives aux programmes. (Vacances, rediffusions, maladie, remplacement, changements, etc.)



Responsable de la programmation musicale

Il est responsable de rechercher et mettre à jour la programmation selon la ligne édictée, en accord avec le responsable Antenne.

Assistant(e) à la programmation

Il aide le responsable de la programmation musicale à tenir à jour la programmation musicale.

Producteur

Il est responsable de réaliser tous les habillages en relation avec l'antenne ou l'association. Soit d'enregistrer les voix, de monter les productions sonores et de les préparer pour leur diffusion. Le producteur collabore avec le responsable Antenne, le responsable des programmes, le responsable de la programmation musicale et les responsables d'émissions.

Assistant(e) de production

Il aide le producteur à réaliser les habillages pour l'antenne ou l'association.

Formateur à l'animation

Il est responsable d'expliquer et de guider un/une nouvel(le) animateur(trice) pendant ses débuts à Rom Radio. La formation comprend la maîtrise de la technique et de l'art d'animer pour la bonne marche d'une émission.

Le formateur s'assurera également que la ligne et la couleur de la radio sont respectées dès les premières paroles.

Responsable d'émission

Il représente son émission au sein du département. Il est responsable de son émission. Il coordonne les interventions effectuées lors de son émission. Il est responsable des autres animateurs participant à son émission. Il détient l'autorité durant son émission. En cas de congés ou de changement de programme, il doit avertir le plus tôt possible le responsable des programmes.

Animateur

L'animateur est la pièce maîtresse du département. C'est lui qui renvoie l'image de la radio à l'antenne. Il se doit de respecter le règlement. Il recherche à toujours améliorer son animation et écoute les membres plus expérimentés.



2. Règles d'antenne

Introduction

Les règles d'antenne ont pour but d'éclaircir les points principaux de l'antenne. Elles sont ici pour mettre en place la **structure**.

- 2.1 Le département antenne, présidé par son responsable, a tout droit sur les activités de l'antenne. Ses décisions doivent être respectées, pour le bien de l'association, de l'antenne et des auditeurs. Le comité peut désormais par une majorité simple prendre une décision allant à l'encontre cette règle.
- 2.2 Les locaux de Rom Radio se situant à rue des Alpes 37, Bussigny, sont désignés comme des locaux nommé « Studio ». (voir point 3.)
- 2.3 Toute personne qui se trouve dans les studios de Rom Radio doit se soumettre au règlement du studio.
- 2.4 Toute personne nommée « membre du département antenne » doit se soumettre au règlement « membre » (point 4.)
- 2.5 Le département Antenne est responsable du bon fonctionnement de la diffusion. Dans ce but, il collabore avec les différents départements (Technique, Promotion)
- 2.6 Tout Jingle diffusé par Rom Radio appartient à l'association romradio.ch. Tout son originalement produit par Rom Radio appartient à l'association romradio.ch.

3. Règles « studio »

Introduction

Comme indiqué au point 2.2 les studios sont l'ensemble des locaux utilisés par l'association romradio.ch. Pour ces locaux l'association Rom Radio met en place différentes règles à respecter par quiconque y pénètre. À ce sujet aucune dérogation ne peut être faite.

- 3.1 Tout matériel (tout matériel qui sert a la diffusion tel que microphone, matériel de mixage, etc.) appartient à l'association romradio.ch. Il est strictement interdit d'user du matériel de Rom Radio pour un usage privé. Si le matériel appartient à un tiers et est prêté à Rom Radio il doit être consigné sur la feuille prévue à cet effet. Toute personne, appartenant à l'association ou non, causant des dommages au matériel de l'association devra couvrir les coûts de réparation ou d'achat pour un nouveau matériel équivalent.



- 3.2** Aucun casque n'est prêté par l'association. Chaque animateur est responsable de disposer d'un casque pour son émission.
- 3.3** Les Studios de Rom Radio, lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une activité inhérente à l'association ou non, doivent être remis dans l'état où ils ont été trouvés lors de l'entrée dans les studios.
- 3.4** Toute utilisation des studios répond de l'aval du responsable d'Antenne.
- 3.5** Lors d'émissions, les invités sont sous la responsabilité du responsable d'émission. Il répond des personnes qu'il amène auprès de l'association et, en cas de problème, devra rendre des comptes à l'association.
- 3.6** Les réglages sur la table de mixage ou ailleurs sur le matériel de Rom Radio sont fixes. Il est interdit de changer tout réglage sauf si spécifié par le responsable d'antenne. Toute personne qui modifie un réglage se voit infliger des sanctions.
- 3.7** Dans le studio, il est autorisé de boire des boissons non alcoolisées, mais avec prudence. Lors des interventions à l'antenne il est interdit de boire ou de manger. L'animateur veillera au bon comportement des invités à ce sujet. L'alcool est formellement interdit dans les locaux de Rom Radio.
- 3.8** Lors des émissions ou lors des interventions à l'antenne, personne n'est autorisé à entrer dans le studio. Les seules personnes pouvant autoriser une personne à entrer dans le studio durant l'émission sont le responsable d'antenne et le responsable d'émission.
- 3.9** Toute règle non citée dans ce règlement se base sur les règles d'ordre moral. Chaque citoyen a le devoir de respecter le matériel d'autrui. L'association Rom Radio décline toute responsabilité en cas d'accident dans les studios de Rom Radio. L'animateur est responsable du bon fonctionnement du Studio durant son émission. L'association compte en outre sur le bon sens de chacun concernant le respect de points de règlement tacites absents de ce règlement. L'association se réserve en outre le privilège de modifier le présent règlement.

4. Règle « membre antenne »

- 4.1** Le statut de membre d'antenne est donné à celui qui à un poste déterminé précité. Il est sous la responsabilité du responsable d'Antenne. Le membre d'antenne se doit de suivre les directives données par le responsable. Il est en outre responsable de suivre ces charges.
- 4.2** Tout animateur de Rom Radio doit se soumettre au statuts de l'association, au règlement interne et au présent règlement.
- 4.3** L'animateur est responsable pendant la durée de son émission du matériel utilisé.



(Se référer au point 3.1)

- 4.4** L'animateur est responsable de tout ce qu'il diffuse, chanson, son produit par Rom Radio, jingles de Rom Radio et de sa propre parole. L'association romradio.ch et le département Antenne déclinent toute responsabilité envers ses membres quant à leurs propos diffusés sur Rom Radio. Si une accusation devait être portée à l'encontre de l'association pour certains propos, elle sera aussitôt référée à l'auteur de ces propos.
- 4.5** Toute diffusion de propos raciste, d'humour déplacé, de propos extrémistes, de paroles qui pourraient dénigrer une catégorie personnes ou de tout autre propos qui ne rentre pas dans la morale de Rom Radio, est formellement prohibée.
- 4.6** Le responsable d'émission veillera sur la bonne conduite de ses invités. Il est le répondant direct des actes ou propos de ses invités.
- 4.7** Tout membre ne devra en aucune manière dénigrer Rom Radio, ni nuire à l'association par ses actes ou propos.
- 4.8** La bonne humeur et le sourire sont primordiaux chez Rom Radio.
- 4.9** Le comité peut à tout moment et avec un préavis de trente jours congédier un animateur, sans nécessité de justifier sa position. L'animateur ne peut pas faire recours envers Rom Radio. Tout animateur travaille bénévolement et aucun contrat écrit entre l'association et l'animateur n'est signé. Ce règlement signé par l'animateur fait office de contrat.
- 4.10** Si l'animateur veut inviter une personne, il doit l'annoncer au responsable d'Antenne.
- 4.11** Le responsable d'émission veillera à éviter tout bruit de fond durant les interventions à l'antenne.
- 4.12** Tout animateur est tenu de lire la brochure « Formation des Animateurs » et de la respecter autant que possible.
- 4.13** *SOURIRE SOURIRE SOURIRE, c'est valable partout et tout le temps !*

Modification du règlement

En cas de modification du Règlement Antenne, tout animateur a la possibilité de démissionner par courrier explicatif adressé au Président.

Dernière modification le 2 septembre 2007, par le responsable Antenne, le responsable des programmes et approuvé par le comité.

Par ma signature, j'affirme avoir lu ce règlement et accepte chacun de ses points.

Date, lieu

Nom, prénom, signature

Rom Radio Bilan planifié (DAB+)

	2009	2010	2011	2012
Actif planifié				
Liquidités	65'542	46'150	20'258	21'946
Débiteurs et actifs transitoires	2'917	7'500	12'500	20'833
Actif circulant	68'458	53'650	32'758	42'779
Immobilisation corporelles	0	0	0	0
Immobilisation financières	0	0	0	0
Immobilisation incorporelles	0	0	0	0
Actif immobilisé	0	0	0	0
Total des actifs	68'458	53'650	32'758	42'779
Passif planifié				
Charges à payer	4'708	9'100	14'708	20'479
Capitaux étrangers à court terme	4'708	9'100	14'708	20'479
Obligations à long-terme	0	0	0	0
Autre obligations à long-terme	0	0	0	0
Dotations à long-terme	0	0	0	0
Capitaux étrangers à long terme	0	0	0	0
Capitaux étrangers	4'708	9'100	14'708	20'479
Capital social	100'000	100'000	100'000	100'000
Résultat reporté	0	-21'500	-40'700	-67'200
Résultat de l'exercice	-21'500	-19'200	-26'500	4'250
Capital propre	78'500	59'300	32'800	37'050
Total des passifs	83'208	68'400	47'508	57'529

Rom Radio Bilan planifié (DAB+) planification positive 2012

	2009	2010	2011	2012
Recette, planifié				
Publicité(net)	25'000	65'000	100'000	180'000
Sponsoring(net)	10'000	25'000	50'000	70'000
Total	35'000	90'000	150'000	250'000
Dépenses planifiées				
Technique	37'000	82'000	82'000	112'000
Diffusion DAB	35'000	80'000	80'000	110'000
Acheminement du signal	2'000	2'000	2'000	2'000
Dépense d'exploitation	13'500	24'200	91'500	130'750
Salaires	0	0	60'000	90'000
Mise à disposition de l'association	6'000	12'000	12'000	12'000
<i>Investissement équipements</i>				
<i>Loyer + charge</i>				
<i>Electricité</i>				
<i>Nettoyage</i>				
<i>Site Web</i>				
<i>Téléphone, internet</i>				
Suisa	6'000	7'200	12'000	20'000
Ifpi	1'500	5'000	7'500	8'750
<i>Promotion</i>				
<i>Habillage On-Air</i>				
Dépense diverses & administratif	6'000	3'000	3'000	3'000
Total	56'500	109'200	176'500	245'750
Recettes planifiées	35'000	90'000	150'000	250'000
Dépenses planifiées	56'500	109'200	176'500	245'750
Résultats Planifiés	-21'500	-19'200	-26'500	4'250

Rom Radio | Compte de pertes et profits planifié détaillé 2009 (ou premier exercice)

	Total	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Recettes planifiées													
Publicité(net)	25'000	0	0	0	0	0	500	1000	2500	3500	4500	5500	7500
Sponsoring(net)	10'000	0	0	0	0	0	0	500	500	1000	2000	2000	4000
Total	35'000	0	0	0	0	0	500	1'500	3'000	4'500	6'500	7'500	11'500
Dépenses planifiées													
Technique	37'000	3'082	3'082	3'082	3'082	3'084							
Diffusion DAB	35'000	2916	2916	2916	2916	2917	2917	2917	2917	2917	2917	2917	2917
Acheminement du signal	2'000	166	166	166	166	167	167	167	167	167	167	167	167
Dépense d'exploitation	13'500	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125
Mise à dispoition de l'association	6'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Investissement studio		Fournit par L'association romradio.ch											
Loyer + charge		Fournit par L'association romradio.ch											
Electricité		Fournit par L'association romradio.ch											
Nettoyage		Fournit par L'association romradio.ch											
Site Web		Fournit par L'association romradio.ch											
Téléphone, internet		Fournit par L'association romradio.ch											
Suisa	6'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
lfpi	1'500	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Promotion		Fournit par le groupe Rouge FM											
Habillage On-Air		Fournit par le groupe Rouge FM											
Dépenses diverses	6'000	500	500	600	400	500	350	500	650	500	200	500	800
Dépenses diverses	6'000	800	300	100	200	530	450	800	750	450	850	350	420
Total	56'500	4'707	4'707	4'807	4'607	4'709	4'559	4'709	4'859	4'709	4'409	4'709	5'009



annexe 9

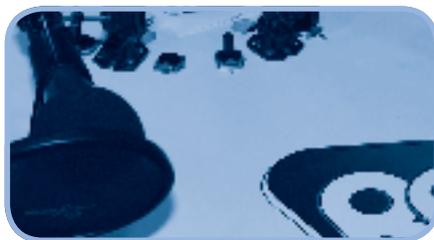
BUSINESS PLAN

PROJET ROM RADIO

le programme ROM RADIO a sa place dans le paysage radiophonique Suisse romande. Jeune et dynamique, il va premièrement toucher tout un réseau de musiciens locaux par la mise en avant des artistes suisse et également les personnes qui se rendent au concerts, les curieux et les passionnés de musique (et il y en a beaucoup).

Par son ton proche de l'auditeurs, tout jeune du pays sentira que ROM RADIO lui parle directement et s'y intéressera.

La couleur musicale de la station nous garanti également de toucher un public plus large que notre notre cible direct.



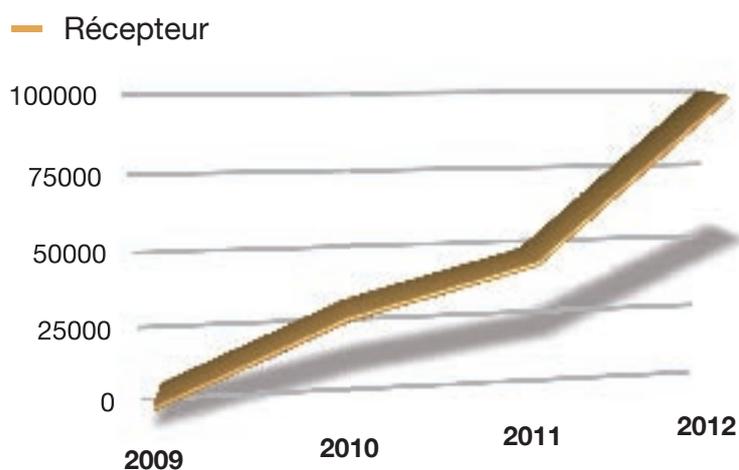
BUSINESS PLAN

PLANIFICATION

Pour le marché potentiel partant d principe que l'on propose un programme thématique unique. Voici l'estimation des récepteurs attendus pour la réception en DAB+ sur la Romandie. On ne compte pas ici les récepteurs qui ne supporte que le DAB.

	2009	2010	2011	2012
Récepteur	10000	35000	50000	100000

Evolution récepteurs DAB+



la 1^{re} année un démarrage plutôt lent du fait de la nouveauté pour la diffusion d'un ensemble en DAB+. À partir de la 3^e année une progression qui s'accélère ce mode de diffusion commence à devenir plus populaire.

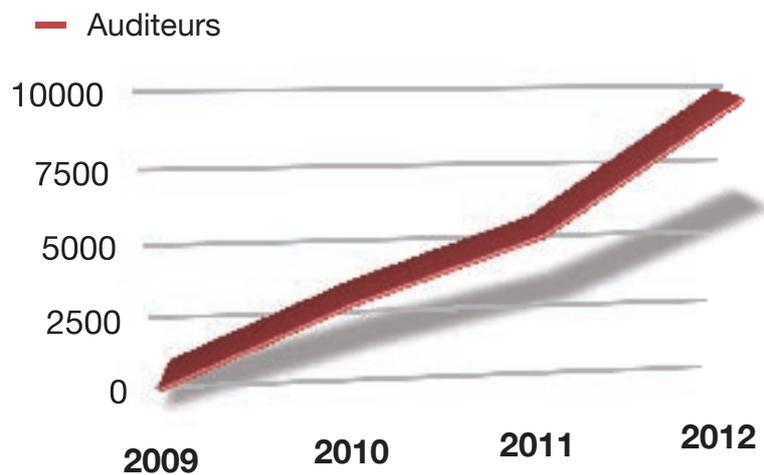


BUSINESS PLAN

On en déduit le nombre d'auditeur suivant pour le programme présent sur le second multiplex.

	2009	2010	2011	2012
Auditeurs	1500	4000	6000	10000

Evolution auditeurs



Cette estimation nous a permis d'extrapoler les revenus publicitaires.



BUSINESS PLAN

S'entend 2009 par la première année d'exploitation du réseau DAB+ dès la mise en place du multiplex.

Le marché étant étroitement lié à l'offre programmatique proposée sur ce support, il ne pourra se développer qu'une fois les programmes mis en place et leur promotion activée.